



Charte d'engagements du secteur de la
construction en matière de logement durable

Charte d'engagements du secteur de la construction en matière de logement social durable

Le secteur de la construction est le plus important pourvoyeur d'emplois industriels en Europe. En Belgique, il contribue très largement au marché du travail et aux résultats économiques du pays et ses impacts sociaux, sociétaux en environnementaux sont incontestables.

Des engagements sectoriels en matière de développement durable s'inscrivent dans plusieurs contextes et tiennent compte de données qui sont extérieures :

- 1) Une **réflexion globale sur le développement durable et la contribution spécifique des entreprises au développement durable** telle que développée dans des outils internationaux et européens comme les lignes directrices de l'OCDE à l'attention des multinationales; les engagements des Etats et des pouvoirs publics pris dans le cadre du Sommet de Kyoto, de Rio (développement et environnement ayant débouché notamment sur l'Agenda 21) et de Johannesburg ;
- 2) Une **réflexion issue d'outils privés et / ou publics globaux** intégrant des préoccupations de l'ordre du développement durable, comme le « Global Compact », les principes du CERES et la Charte des entreprises pour le développement durable des Chambres de Commerce internationales ;
- 3) Une réflexion entamée au niveau européen par **la FIEC**, en particulier depuis son congrès de Rome en 2002 ;
- 4) **Une réflexion déjà menée par des acteurs spécifiques en Belgique** : architectes, entreprises, syndicats et associations.

La Charte d'engagement en matière de développement durable du secteur de la construction en matière de logement veut être la concrétisation, au niveau du secteur, des préoccupations exprimées dans ces divers outils. Ce projet émane du souci que portent des pouvoirs publics, des associations et des regroupements divers de promouvoir l'accès à un logement durable à toutes les catégories de la population, y compris les plus défavorisées. Il s'agit d'une démarche de responsabilité sociale de l'entreprise. En d'autres termes, les entreprises et fédérations qui y souscrivent seront conscientes du fait que, ce faisant, elles s'inscrivent dans un processus qui va au-delà de la loi, anticipant éventuellement de nouvelles initiatives législatives en la matière, mais qui est également lié, cela va de soi, au respect de la loi.

Ce document est une base de travail. En effet, comme toute démarche de responsabilité sociale, l'élaboration d'une charte sectorielle est un processus qui repose sur une consultation de long terme des parties prenantes.

Denis STOKKINK
Fondation pour la SOLIDARITE

Anne PEETERS
Centre d'Etude et d'Actions
pour la Cohésion sociale
CEDAC asbl

1. Emploi

L'emploi dans le secteur de la construction présente de nombreuses spécificités et un certain nombre de problèmes particuliers. On citera ainsi la question de la santé et de la sécurité qui reste une préoccupation majeure, celle liée à la perte de compétences conséquences du turnover rapide dans le secteur ainsi que des départs à la pension de plus en plus prématurés et enfin des causes et effets du travail non déclaré, du recours régulier au travail intérimaire, mais aussi à la sous-traitance. Ces questions nécessitent des réponses globales impliquant toutes les parties prenantes du secteur, et non uniquement les partenaires sociaux. En effet, la réduction de ces problèmes est non seulement de leur ressort, mais elle doit aussi interpeller les pouvoirs publics, les concepteurs de matériaux en amont de la stricte conception de chantier et les associations qui traitent de près ou de loin avec le secteur de la construction.

1.1.Réduire les problèmes

1.1.1.la santé et la sécurité

La santé et la sécurité et la prévention en la matière constituent des préoccupations majeures du secteur. La pénibilité des emplois et les problèmes de santé et de sécurité sont identifiés comme quelques-unes des causes de la rapide rotation des travailleurs dans le secteur.

La dangerosité est liée à divers éléments, dont, notamment : les travaux en hauteur, la manipulation de produits nocifs et dangereux, la manipulation d'outils potentiellement dangereux ou encore les dangers spécifiques liés aux transports.

S'attaquer à ces causes nécessite un travail sur divers aspects et le secteur s'engage à entamer une réflexion avec toutes les parties concernées, les assortissant de mesures concrètes. Ces pistes sont les suivantes :

- encourager l'usage de produits qui n'ont pas d'impacts négatifs sur le milieu, y compris dans les entreprises de petites tailles co-traitantes ;
- insérer les exigences en matière de santé et de sécurité dans les cahiers des charges. A cet égard, les pouvoirs publics veilleront à donner l'exemple ;
- mettre l'accent sur une vigilance permanente et sur une responsabilisation par l'information et la formation de tous les acteurs du secteur ;
- encourager le recours à des procédures reconnues, et notamment, à celles contenues dans les normes ;
- accorder une attention spécifique aux questions de santé et de sécurité dans les formations ;

Le secteur s'engage à mener une réflexion de fond sur les normes belges et européennes en matière de sécurité notamment celles en vigueur dans d'autres secteurs ou dans certaines entreprises. Les actions qui en découleraient ne se substitueront cependant pas aux réglementations en vigueur ou à mettre en place ainsi qu'à tous les contrôles publics existants qui feront l'objet d'une attention constante en vue de leur renforcement et de leur amélioration.

Le secteur s'engage à favoriser les échanges de bonnes pratiques entre entreprises et avec d'autres secteurs. On suivra notamment les travaux menés dans le cadre du projet FOCUS sur l'accréditation européenne des formations de coordinateurs. Ces bonnes pratiques seront accessibles à tous les acteurs du secteur et les pouvoirs publics responsables en la matière en favoriseront la diffusion.

1.1.2.les pertes de compétences

La forte rotation des salariés qui caractérise le secteur a des conséquences non négligeables en matière de santé et de sécurité, de maintien et d'amélioration des compétences et d'organisation du dialogue social. Ces départs trouveraient leur origine dans diverses spécificités du secteur comme la pénibilité des travaux, ainsi que la dangerosité. Une réflexion sur cette thématique doit être également liée à celle de la formation et de l'attractivité du secteur pour les ouvriers qualifiés.

➤ Transferts de compétences entre jeunes travailleurs et travailleurs expérimentés

La transformation des conditions de travail et, notamment, l'abaissement de l'âge du départ à la pension, ont eu des conséquences sur les transferts de connaissances et de compétences entre les jeunes travailleurs, nouveaux arrivants dans le secteur, et les travailleurs dits âgés.

Le secteur s'engage à s'attaquer à cette déperdition en mettant en place des mesures et des plans d'actions orientés vers le transfert des connaissances et de l'expérience. Les pouvoirs publics participeront à la réflexion et s'y associeront le cas échéant en facilitant, par exemple, les formations.

➤ Turnover rapide

La forte rotation des travailleurs du secteur n'est pas sans conséquences sur les dimensions santé et sécurité ainsi que sur les transferts de compétences. Ce problème implique toutes les parties prenantes. Partenaires sociaux, pouvoirs publics et parties prenantes, s'engageront à améliorer l'attractivité du secteur en menant une réflexion d'ensemble sur l'amélioration des conditions de travail et de vie des ouvriers et des employés du secteur autant que sur les possibilités d'évolution de carrières, mais également, en amont, sur la formation.

1.1.3.le travail non déclaré

Le travail non déclaré est identifié comme un des problèmes numéro un du secteur. La lutte contre ce phénomène est autant du ressort des pouvoirs publics, que des partenaires sociaux, mais aussi des consommateurs (clients) et d'associations diverses. Cette pratique socialement inacceptable a des conséquences sur la santé et la sécurité mais aussi sur la transparence des pratiques économiques dans le secteur.

Les initiatives du secteur dans ce domaine constituent une base de travail sur cette question.

Les associations de consommateurs et d'usagers sensibiliseront leurs publics respectifs aux implications sociales et économiques du recours au travail non déclaré du fait d'une demande de particuliers. Néanmoins, toute démarche de sensibilisation sera nécessairement couplée à une réflexion sur le coût des travaux de construction et de rénovation pour les particuliers ainsi que sur les mesures en vue de favoriser le refus du travail non déclaré. Une telle réflexion est également du ressort des pouvoirs publics qui veilleront à ce que le cadre réglementaire en vigueur fasse l'objet d'une amélioration constante. Ainsi dans les marchés publics, le prix ne peut plus constituer le seul critère de référence. La notion de qualité est non seulement technique, mais aussi liée à la qualité de l'emploi et des pratiques de développement durable.

Les pouvoirs publics veilleront à approfondir la réflexion et les actions notamment dans les domaines fiscaux et sur la question du coût des heures supplémentaires. Cette réflexion se fera bien évidemment en concertation avec les partenaires sociaux, dans les cadres de consultation et de négociation prévus à cet effet.

Les mécanismes réglementaires de contrôle et les articulations entre les différents contrôles et les mesures, publiques et privées, en matière de recours au travail non déclaré seront renforcés.

1.1.4. le travail intérimaire

Les limitations très précises relatives au recours au travail intérimaire n'excluent pas que celui-ci recèle des risques spécifiques notamment en matière de santé et de sécurité. Ces risques ont été pris en compte dans les législations en vigueur sur la question. Ces législations ne résolvent sans doute pas tous les problèmes. Il conviendrait notamment d'envisager des mesures spécifiques en matière de formations et d'informations des travailleurs intérimaires.

1.2. Renforcer les compétences

1.2.1. La formation de base

Le secteur de la construction souffre actuellement d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Le recrutement de jeunes travailleurs qualifiés dans le secteur pose le problème de l'attractivité des métiers et du secteur, mais aussi de la qualité de la formation de base. Déjà, sur une base paritaire, le Fonds de Formation du secteur de la Construction (FFC) s'implique dans la qualité de cette formation. Néanmoins, l'attractivité du secteur est également liée à un souci d'amélioration continue de la formation de base, des conditions de travail et des salaires en vigueur dans le secteur. Une telle démarche – nécessairement globale – doit également impliquer les pouvoirs publics dans leurs missions d'encadrement de la gestion de l'enseignement et de l'emploi, ainsi que, en partie, le secteur de l'économie sociale comme lieu de formation adaptée. Des partenariats avec l'économie sociale seront explorés.

Les formations intégreront, si possible, la dimension environnementale, afin de sensibiliser les jeunes à cet aspect.

1.2.2. La formation continue

La formation continue constitue un facteur d'attractivité, mais elle peut aussi contribuer à l'amélioration des compétences et des résultats en matière de santé et de sécurité. Sur le premier plan, entreprises, y compris entreprises d'économie sociale, organisations de travailleurs et pouvoirs publics, s'impliqueront dans la mise en place de formation. Comme pour les formations de base, une attention particulière sera accordée à la dimension développement durable dans les formations continues. Le terme formation continue s'applique également à la formation à la prévention des risques majeurs et, plus généralement, des risques en matière de santé et de sécurité.

1.2.3. Les échanges de bonnes pratiques

Le secteur favorisera les échanges de bonnes pratiques. Seront également développés les échanges avec d'autres secteurs et avec d'autres pays européens. Ils porteront sur les dimensions propres à l'emploi que sur les dimensions sociétales et environnementales, dans une optique de développement durable. Une des pistes d'actions dans laquelle peuvent s'engager les parties prenantes est la constitution d'un lieu ou d'un espace où le

secteur et ses parties prenantes auront accès aux bonnes pratiques en vigueur. Une définition de ce qu'est une bonne pratique de développement durable dans le secteur de la construction fera l'objet d'une élaboration concertée, basée sur les outils internationaux, européens et nationaux, tant privés que publics, reconnus ou faisant l'objet d'un consensus.

2. Environnement

Les actions dans le domaine de l'environnement s'inscrivent dans un contexte global, européen et national. Elles s'appuient sur différents leviers : l'information et l'implication des parties prenantes, mais aussi par des mesures publiques –et notamment fiscales– dans des domaines qui contribuent au développement durable.

Un logement durable est un habitat dont la construction respecte un certain nombre de données environnementales reconnues et qui soit aussi respectueux de la santé de ses usagers. La réflexion menée sur ce thème doit donc nécessairement porter, notamment, sur les matériaux dangereux et nocifs, sur les risques industriels, sur le traitement des déchets, sur l'eau et les énergies. Elle s'inscrit dans le cadre des travaux et des débats menés, au niveau sectoriel européen, dans le cadre de la FIEC et des réflexions menées par des pouvoirs publics et notamment – en Belgique – au sein de la commission interdépartementale du développement durable, des associations, des groupes d'architectes et des organisations de consommateurs et d'usagers.

Les engagements du secteur s'inscrivent dans les objectifs de Kyoto, notamment la réduction des émissions à effets de serre, ainsi que dans le cadre de la plupart des conventions internationales et des standards admis en la matière.

Le séminaire de réflexion sur la Charte, organisé dans le cadre de BATIBOUW 2004, a mis en évidence la multiplicité et la qualité des initiatives existant sur ces thématiques. : L'avant – projet de plan fédéral de développement durable 2004-2008, la Charte d'engagements volontaires de la Région wallonne, la Charte de bio-construction de l'association Nature et Progrès et le Manifeste du Vlaamse Instituut voor Bio-Ecologisch Bouwen en Wonen.

Une réflexion commune à ces initiatives sera menée.

2.1.L'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement

Plusieurs initiatives ont mis en évidence l'intérêt de bonnes pratiques existant en matière d'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement. Une réflexion autour des initiatives existant sera menée à bien et concrétisée par des engagements et des actions.

2.2.Les matériaux dangereux et nocifs

La complexification des matériaux est allée de pair avec la difficulté d'identifier les dangers et la nocivité de ceux-ci. Ces deux aspects ont un impact sur la santé des travailleurs du secteur, mais aussi sur les habitants. L'information des travailleurs et des habitants doit devenir une préoccupation numéro un du secteur. Elle nécessite une collaboration étroite et une concertation avec les entreprises productrices des matériaux.

2.3. Les risques industriels

La directive européenne sur les risques majeurs constitue une base de réflexion sur la question des risques industriels que recèlent les chantiers et qui exposent l'environnement immédiat de ceux-ci. Elle doit susciter une réflexion et une attention du secteur dans son ensemble. Cette réflexion sera intégrée à celle relative à la santé et la sécurité, et associera d'autres parties prenantes, comme les communautés locales et les pouvoirs publics locaux et régionaux.

2.4. Le traitement des déchets

Le secteur s'engage à travailler à une définition consensuelle de la notion de déchets avec les instances publiques, mais aussi avec les partenaires sociaux et les associations actives dans le domaine de l'environnement.

2.5. L'eau

Une construction durable est indissociable d'une attention spéciale à l'eau, à sa qualité et à sa préservation. Cette attention ne sera pas limitée aux seuls partenaires économiques du secteur, mais aussi aux usagers et aux pouvoirs publics, par le biais de l'information et de la sensibilisation. Dans cette optique, les associations concernées seront des partenaires de premier plan de toutes les actions menées dans ce domaine.

2.6. L'énergie

Des mesures concrètes ont été prises par les pouvoirs publics dans le domaine des économies d'énergies par le biais de la fiscalité. Ces actions constituent un pas nécessaire mais non suffisant dans le domaine. Elles feront l'objet d'une réflexion approfondie des parties prenantes avec le secteur de la construction en vue d'un développement qui soit satisfaisant pour tous.

La directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments constitue une base qualitative importante sur cette question. Cette directive impose en effet des exigences minimales et des inspections spécifiques pour les installations de chauffage et d'électricité. Son contenu et sa mise en œuvre feront l'objet d'une réflexion en vue de développements qualitatifs futurs.

Le secteur s'engage également à diffuser une information ad hoc sur l'usage des énergies renouvelables et à en encourager son usage par les particuliers.

3. Implication sociétale

Un constat s'impose : si la construction durable coûte cher au départ, à long terme, elle allège les factures des usagers. D'où son importance aussi pour des usagers ayant des contraintes plus élevées économiquement. La sensibilisation de tous les acteurs et notamment des usagers, est un aspect fondamental d'une réorientation des actions.

3.1.Promouvoir la durabilité dans les logements sociaux

L'attention à la durabilité doit s'étendre aux responsables et aux usagers du logement social en Belgique. En effet, il est frappant de constater aujourd'hui que les préoccupations liées au développement soutenable dans la construction ne sont pas encore à l'agenda des priorités dans le secteur social. Pourtant, la durabilité n'est pas un luxe. Elle s'inscrit dans une démarche générale et n'est pas sans lien avec le bien - être et la sécurité des usagers des logements sociaux. Faut-il rappeler que la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, fait partie intégrante de l'avant-projet de plan fédéral de développement durable 2004 - 2006.

C'est pourquoi les acteurs du secteur de la construction, en association avec ceux actifs dans le domaine du logement social, ainsi qu'avec les pouvoirs publics locaux et régionaux, s'engagent à :

- a) sensibiliser le public des usagers des logements sociaux
- b) sensibiliser les sociétés de logement social
- c) mettre en œuvre des moyens en vue de diffuser la préoccupation de développement durable dans le logement social.

3.2.Sensibiliser avec les acteurs du secteur du logement social

Pouvoirs publics et associations mèneront des actions de sensibilisation spécifique en direction du logement social, en matière de développement durable. Ce dialogue devra s'orienter vers la recherche d'un équilibre entre les contraintes sociales, économiques et environnementales. Il sera favorisé par les pouvoirs publics et s'appuiera sur les ressources de toutes les parties prenantes. Il sera encadré par une réflexion sur la promotion de matériaux durables dans le logement social, sur des cahiers des charges tenant compte de la qualité de l'emploi et de vie dans le secteur de la construction, mais également de la qualité de vie des usagers des logements sociaux. La réflexion sur la qualité de vie portera notamment sur la difficile question de la cohésion sociale.

3.3.L'économie sociale, un interlocuteur clé

L'économie sociale est une interlocutrice de premier ordre du secteur de la construction. Le dialogue avec l'économie sociale fera l'objet d'une attention soutenue. Les enrichissements mutuels et les problèmes spécifiques seront identifiés en vue d'une contribution des deux secteurs, mais en articulation l'un avec l'autre, au développement durable dans le logement.

3.4. Dialoguer avec les pouvoirs publics

Les acteurs du secteur se montreront proactifs dans l'organisation d'espaces de dialogues avec les pouvoirs publics en vue de favoriser le développement durable dans toutes ses dimensions. Les pouvoirs publics veilleront en particulier à en intégrer toutes les dimensions dans leurs politiques, leurs stratégies et leurs actions, au même titre que toutes les obligations imposées par la loi et les conventions en matière de développement durable. Ils veilleront également à ce que les marchés publics tiennent compte des exigences de développement durable dans toutes ses dimensions, économiques, sociales et écologiques.